

Annexe n°7

Aide « Donnant-donnant »

- Résidence sur Béziers depuis plus d'un an
- Aide ponctuelle d'un maximum de 1 000 € pour tous projets (non inclus dans l'annexe 5) ou tout paiement de facture supérieure à 300 € avec contrepartie de la part du demandeur (contribution à une activité d'utilité publique)
- Composition familiale : indifférente
- Pas de référence au reste à vivre
- Dossier transmis par un référent social de la ville vérifié par un partenaire institutionnel
- Formulaire de demande à compléter :
recto : projet à financer – verso : compétences que le demandeur peut mobiliser + périodes de disponibilité
- Cumul possible avec les autres types d'aide du CCAS (sauf annexe 5 qui est spécifique à la création d'entreprise)
- Convention à signer avec le service public municipal d'accueil (Ville ou CCAS) pour réalisation de la contrepartie
- Pas de possibilité de recours sur la décision de la commission.

Finalités recevables :

- Facture supérieure à 300 € liée au logement ou à la mobilité ou ayant une finalité d'insertion sociale
- Participation à la réalisation d'un projet

Conditions d'attribution liées à la contrepartie :

- Certificat d'aptitude
- Casier judiciaire vierge
- Aide versée à l'issue de la réalisation de l'entière contrepartie (aucun versement partiel)

Montant de l'aide : Maximum 1 000 €

Aide demandée	Nombre d'heures à effectuer dans le trimestre suivant la demande dans un service municipal de la ville ou du CCAS
301 – 600 €	16 heures
601 – 800 €	24 heures
801 – 1.000 €	32 heures

- Non renouvelable dans les 12 mois de l'attribution

Accompagnement :

- Obligatoire par un travailleur social référent sur la Commune

Une seule aide pourra être accordée par foyer et par an, durée décomptée de date à date.